

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116100110

| Propriétaire: | Installateur: | Donneur de comm.: |
|---------------|---------------|-------------------|
| | / | |

Date de l'examen : 25/09/2025

Date du mesurage : 25/09/2025

ID de l'installation : 2012083203

Lieu du contrôle:

Rue des papillards 98
4610 QUEUE-DU-BOIS

I. Description générale et caractéristiques

| | | | |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|--------|
| Type d'installation: | Unité d'habitation | Connexion au numéro EAN: | / |
| Type de câble d'alimentation: | XVB | Connexion en courant nominal (A): | 20 A |
| Section du câble d'alimentation: | 16 mm ² | Différentiel (type): | A |
| Tension nominale: | 3N400 VAC | Différentiel (ΔI): | 300 mA |
| Nombre de tableaux: | 3 | Différentiel (Nombre de pôles): | 4 |
| Nombre de circuits (borniers, réserve incluse): | 12 | Différentiel In (A): | 63 A |
| Année d'installation / d'extension: | Après le 1/10/1981, avant le 1/6/2020 | Type de réseau: | TT |
| Type d'électrode de terre: | Piquet de mise à la terre | Référence des schémas (No ou date): | / |
| Type d'interrupteur général: | Interrupteur différentiel | | |
| Description de l'installation: | Voir page suivante | | |

II. Contrôles accomplis

Visite d'inspection: AR 8/9/2019 Livre 1, Chap.6.5

L'enquête porte sur les dispositions légales pertinentes concernant la visite d'inspection d'une installation électrique domestique à basse tension et/ou à très basse tension.

Voir les contrôles effectués en annexe.

III. Constatation pendant l'examen

Voir les infractions, remarques et notes en annexe

IV. Mesurages

| | | |
|--------------------------------------|------------|------|
| Résistance de diffusion de terre(Re) | 999.999,00 | Ohm |
| Résistance d'isolation (Ri) | 0,60 | Mohm |

V. Conclusion

B L'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à effectuer par le même organisme dans un délai de 12 mois. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être effectués sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Schémas estampillés, signés et ajoutés à cette inspection: Non

VI. Notifications

Les résultats de ce rapport d'inspection et/ou d'examen portent exclusivement sur le ou les objets ou lots inspectés.

2. Le rapport ne peut être reproduit autrement que dans son intégralité sans le consentement du client et de l'autorité de contrôle BTI asbl.

3. Conseils pour le propriétaire/gestionnaire/locataire :

-3.1 Le rapport d'enquête doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.

-3.2 Le dossier doit mentionner toute modification apportée à l'installation électrique.

-3.3 En cas d'accident de personnes, directement ou indirectement dû à la présence d'électricité, le Département fédéral de l'énergie doit être immédiatement informé.

-3.4 Si des violations sont constatées au cours de l'enquête, une nouvelle visite d'inspection doit être effectuée par le même organisme agréé afin de vérifier si, à la fin de la période, les violations ont disparu.

Si, au cours de la deuxième enquête, il est constaté que des infractions subsistent, l'organisme agréé envoie une copie du rapport d'enquête à la direction générale de l'énergie chargée de la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'AGENT CONTROLEUR
Nathan Giezot



PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116100110

Description de l'installation

- Installation raccordée au compteur GRD 16375684

Contrôles effectués

| | | |
|--|--|---|
| Conformité entre la mise en place de l'installation électrique et des schémas unifilaires et aux plans de situation | OK <input type="checkbox"/> | NOK <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrôle l'état (fixations, dommages, ...) des équipements électriques installés en permanence, notamment en ce qui concerne les interrupteurs, les prises de courant, les connexions dans la distribution et les tableaux, ...; | OK <input type="checkbox"/> | NOK <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contact direct et indirect; | OK <input type="checkbox"/> | NOK <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via le bouton de test: | OK <input checked="" type="checkbox"/> | NOK <input type="checkbox"/> |
| Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via boucle de défaut: | OK <input checked="" type="checkbox"/> | NOK <input type="checkbox"/> |
| Vérification de la continuité des connexions équipotentielles (principales et auxiliaires) et des conducteurs de protection des prises de courant et des appareils fixes, fixes ou mobiles à position fixe de classe I | OK <input type="checkbox"/> | NOK <input checked="" type="checkbox"/> |
| Inspection visuelle des équipements fixes ou fixes et mobiles susceptibles de mettre en danger des personnes et des biens | OK <input type="checkbox"/> | NOK <input checked="" type="checkbox"/> |
| Conformité entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits de courant respectifs qui les protègent | OK <input checked="" type="checkbox"/> | NOK <input type="checkbox"/> |

Conclusions
Infractions:

| |
|--|
| |
|--|

Informations complémentaires sur les infractions:

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.)
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).
- Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.).
- Les tableaux de répartition et de manœuvre sont installés de manière à rendre aisés leur manœuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au matériel électrique dans ces tableaux.(L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).
- La protection contre les surintensités/courts-circuits des conducteurs actifs d'un même circuit doit être réalisée par des fusible(s) ou automate(s) de même courant nominal {In} et de même type (L1: 4.4.1.3.; 4.4.1.5.; L3: 4.4.1.3.; 4.4.1.5.).
- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 5.3.5.2.).
- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.).
- Le degré de protection (IP) des appareils et/ou le matériel électrique installé est inadéquat pour le volume 1 (ou 1 bis) de la salle d'eau (L1: 5.1.4.; 7.1.3.).
- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la {les} salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave- vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés dans les installations domestiques (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L2: 2.5.; 5.4.2.2.; L3: 2.5.; 5.4.3.5.).
- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm²; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).
- L'utilisation des câbles côté à côté pour l'alimentation de prises de courant est interdite

Remarques:

- Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements en soumettant les schémas ou lors d'un deuxième contrôle.
- Le contrôle ne porte que sur la surface habitable
- La valeur de résistance de dispersion de terre doit être inférieure à 30 Ohms ou 100 Ohms suivant les prescriptions particulières.

Notes:

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116100110

- Les mesures ont été réalisées avec le metrel IT125